



Créteil, le **20 NOV. 2019**

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des
collèges

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré

DRHM – gestion
collective

Affaire suivie par
Isabelle Caizergues
Téléphone
01 45 17 60 37
Télécopie
01 45 17 60 15
Mél.
Isabelle.caizergues
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS

Objet : Avancement d'échelon à l'ancienneté 2019-2020

Références : Décret n° 89-668 du 18 septembre 1989 modifiant le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 relatif au statut particulier des instituteurs.

Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Je vous informe que l'avancement d'échelon à l'ancienneté a été examiné pour les professeurs des écoles et les instituteurs au titre de l'année scolaire 2019-2020, à l'exception de l'avancement aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons à la cadence accélérée qui seront étudiés ultérieurement.

Vous trouverez ci-dessous le détail par corps/grade et par échelon des promotions prononcées.

I – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES :

ECHELONS	PROMUS
2 ^{ème}	1
3 ^{ème}	356
4 ^{ème}	303
5 ^{ème}	235
6 ^{ème}	329
7 ^{ème} (cadence ancienneté)	123
8 ^{ème}	214
9 ^{ème} (cadence ancienneté)	231
10 ^{ème}	324
11 ^{ème}	178
TOTAL	2294



2

II – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE :

ECHELONS	PROMUS
4 ^{ème}	13
5 ^{ème}	257
6 ^{ème}	34
TOTAL	304

III – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE EXCEPTIONNELLE :

ECHELONS	PROMUS
3 ^{ème}	12
4 ^{ème}	74
TOTAL	86

IV - PROMOTION DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES : 5

A – Professeurs des écoles de classe normale :

10^{ème} échelon : 2

B - Professeurs des écoles hors classe :

5^{ème} échelon : 1

6^{ème} échelon : 1

C – Professeurs des écoles classe exceptionnelle :

4^{ème} échelon : 1


V – TOTAL DES PROMUS : 2689

Les arrêtés seront notifiés aux intéressé(e)s sous couvert de la circonscription de rattachement, dans le courant du mois de novembre/décembre 2019.

VI – EFFET FINANCIER

En cas de promotion avec effet rétroactif, l'incidence comptable interviendra à compter de la paie du mois de janvier 2020.

Dans l'hypothèse où les agents constateraient un retard **important**, ils devraient contacter leur gestionnaire administratif.


Gylène MOUQUET BURTIN